



PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°09 DU 17/06/2026

Présents: MM. Degée, Van Esch, Rebuffatti, Scheers (secrétaire faisant fonction, sans droit de vote).

Absents excusés: MM. Wallemme, Detaille, Authelet, Mukanya, Cristens, Paquet, Peeters.

La séance, qui se tient au Centre namurois des sports, est ouverte à 19h30 par M. Pascal Degée, président.

0. AJOUT(S) A L'ORDRE DU JOUR

Néant

1. APPROBATION DU PV DE LA C.S.I. DU 18/05/2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. FORFAITS - RATIFICATIONS

Les forfaits sportifs suivants, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, sont ratifiés par la commission sportive interprovinciale :

N°	Date	Equipe visitée		Equipe visiteuse	Résultat
LFFSIPE3801	15/05/2026	RED ST BRUXELLES	-	FT MAROLLES BXL	0 - 5
LFFSIPB4702	22/05/2026	F.T. LODELINSART	-	FC GERPINNES	5 - 0
LFFSIPC4701	22/05/2026	MAKASI AUDERGHEN	-	WAVRE FAMILY	5 - 0
LFFSIPE4201	22/05/2026	AG JUN LA LOUVIERE	-	MFC TUBIZE	0 - 5
LFFSCPA007	22/05/2026	MF ETALLE	-	AJAX UTD REBECQ	5 - 0

Le forfait administratif suivant, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, est ratifié par la commission sportive interprovinciale :

N°	Date	Equipe visitée		Equipe visiteuse	Résultat
LFFSIPC4702	22/05/2026	F BRUXELLES NOH	-	MINI 83 EVERE	0 - 5

3. DOSSIER ADMINISTRATIF

3.1 Dossier N° CSI/25-26/101

Date : 22/05/2026

Rencontre : Futsal Bruxelles NOH - Mini 83 Evere - IPC - LFFSIPC4702

En cause de : Club Futsal Bruxelles NOH - 7737

Arbitre : Bah Mamadou Issa

Objet : Absence de marquoir

: Match non joué

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que l'équipe visitée ne disposait pas de marquoir ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait. Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026.

4. RAPPORTS D'ARBITRES

4.1 Proposition de transaction

4.1.1 Dossier N° CSI/25-26/102

Date : 22/05/2026

Rencontre : Futsal Fraternité Frameries - Athletic Club Jette - IPD - LFFSIPD4701

En cause de : L'Mourabiti Hicham - 884930 - 26/10/1999 - Athletic Club Jette - 7746



Arbitre : Duvivier Jacky
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 2 semaines, du 31/08/2026 au 13/09/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026

4.2 Refus de transaction

4.2.1. Dossier N° CSI/25-26/90

Date : 24/04/2026
Rencontre : Blampain Team Braine - Portista Morlanwelz - IPE - LFSSIFE4303
En cause de : Martin Benitez Lucas - 876653 - 19/11/1996 - Portista Morlanwelz - 7218 (P.O.)
Arbitre : Degransart André (P.O.)
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
: Attitude déplacée (B.5)
: Refus de transaction

Délibéré :

Vu le refus de transaction transmis le 20/05/2026 par recommandé, lequel est recevable ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que le joueur a réagi à la suite d'insultes à son rencontre sans donner de coups.
Qu'en outre, il a commis une faute brutale et dangereuse ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale, statuant contradictoirement, inflige au nommé Martin Benitez Lucas - 876653 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines, du 31/08/2026 au 27/09/2026 (points B.2 et B.5 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026

4.3 Comparution

4.3.1 Dossier N° CSI/25-26/098

Date : 15/05/2026
Rencontre : Futsal Nalinnnes 2020 - Florennes Utd - IPB - LFFSIPB2205
En cause de : Boumediane Yassine - 882647 - 04/05/2000 - Futsal Nalinnnes 2020 - 7757 (P.O.)
Arbitre : Senal Adem (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Attendu que M. Boumediane Yassine - 882647 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi qu'il s'agit d'un coup volontaire d'un joueur se trouvant sur le banc ;
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, inflige au nommé Boumediane Yassine - 882647 une suspension de toutes fonctions de 1 an, du 31/08/2026 au 30/08/2027 (point B.8.4 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026.

5. RECLAMATION

5.1. Dossier N° CSI/25-26/91

Date : 03/04/2026
Rencontre : MFC Tubize - Futsal Elite Braine-le-Comte - IPE - LFFSIPE4003
En cause de : Bakkali Abdelilah - 858265 - 25/02/1996 -
: Club Futsal Elite Braine-le-Comte - 5716
: Bodson Philippe - 822165 - 15/04/1960 - MFC Tubize - 4653
: Club MFC Tubize - 4653
Arbitre : Degransart André
Objet : Erreur d'arbitrage - Gestion du temps
: Attitude des spectateurs de MFC Tubize - 4653
: Retrait d'action.

Délibéré :

Vu la décision de la Commission sportive interprovinciale du 18/05/2026 ;
Vu le mail du club Futsal Elite Braine le Comte - 5716 du 26/05/2026 signalant que le club retire sa plainte pour erreur d'arbitrage ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, annule le renvoi du dossier devant la C.C.A.L. Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026.

6. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions	
			du	au inclus
882647	Boumediane Yassine	Futsal Nalines 2020	31/08/2026	30/08/2027
884930	L'Mourabiti Hicham	Athletic club Jette	31/08/2026	13/09/2026
876653	Martin Benitez Lucas	Portista Morlanwelz	31/08/2026	27/09/2026

7. FRAIS

Matr.	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacement arbitre	Divers	Total
7757	Futsal Nalines 202(CSI 2526/098)	12,50 €	130 €	28 €		170,50 €
7737	Club Futsal Bruxelles NOH (CSI 2526/101)	12,50 €			12,50 € (2)	25 €
7746	Athletic Club Jette (CSI 2526/102)	12,50 €	5 €			17,50 €
7218	Portista Morlanwelz (CSI 2526/90)	12,50 €	10 €	56 €	15 € (1)	63,50 €

(1) déjà perçu

(2) Forfait administratif

La séance est levée à 21h00.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire ff